

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 005-210500625-20220916-41_2022-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 0 Absents : 1
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 16 Septembre 2022 DELIBERATION N° 41 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 septembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 9 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Schéma de Signalisation et d'Information Touristique – Convention constitutive de groupement

Exposé :

Les élus de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar ont décidé de réaliser un schéma de Signalisation et d'information touristique. La réalisation de ce schéma a été confié à l'entreprise Ligne et sens, 60 rue de la Joliette – 13002 Marseille (SIRET 453 777 872 000 20). Le suivi a été réalisé par l'office de tourisme.

Dans ce cadre, 24 communes ont fait l'objet d'une analyse qui a permis d'identifier les besoins en signalisation d'information locale dans le respect du schéma départemental de signalisation qui s'applique dans les Hautes Alpes.

Les 24 communes qui ont fait l'objet de l'étude sont :

- Ancelle
- Aspres Les Corps
- Aubessagne
- Buissard
- Chabottes
- Champoléon
- Forest Saint Julien
- La Chapelle
- La Fare en Champsaur
- La Motte
- Laye
- Le Glaizil
- Le Noyer
- Orcières
- Poligny
- Saint-Bonnet en Champsaur
- Saint-Firmin
- Saint-Jacques en Valgaudemar
- Saint Jean Saint Nicolas
- Saint Julien en Champsaur
- Saint Laurent du Cros
- Saint-Maurice en Valgaudemar
- Saint Michel de Chaillol
- Villard Loubière

Pour permettre la mise en œuvre et le déploiement de cette signalétique la communauté de communes a demandé des subventions auprès de la Région, du Département et de la DETR 2021. Elle va réaliser les travaux pour le compte de ses communes membres.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente, par souci d'allègement de procédure, sera celle du coordonnateur du groupement tel que prévu à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous :

“La convention constitutive d'un groupement de commande peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur si celui-ci en est doté.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.”

Si le coordonnateur est responsable de la procédure d'attribution qu'il met en œuvre, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation, validation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Le marché de travaux, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancé en procédure adaptée.

La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes, cette fonction portant à la fois sur la passation, l'attribution et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du marché, les membres conviennent de créer un Comité de Pilotage (COFIL) constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes. Chaque membre du groupement désignera dans la présente délibération un titulaire et un suppléant.

Le comité de pilotage est l'instance de préparation de la décision politique :

- Il valide, à la suite de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres et finalise la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Il procède au classement final qui sera proposé à la C.A.O,
- Il décide du calendrier de mise en œuvre des travaux,
- Il définit les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et stratégie.

A l'issue de la mise en concurrence et avant la signature du marché, les membres qui souhaiteraient se retirer pourront le faire à ce moment-là.

La convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la fin des obligations contractuelles nées du marché pour chacun des membres.

Les membres du groupement de commandes conviennent de partager les dépenses selon une clé de répartition par commune calculée au prorata du nombre de mats et de lamelles/panneaux commandés ainsi que les frais de mise en place. Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre les communes membres du groupement suivant une clé de répartition au nombre d'habitants (population INSEE 2021).

Il convient à présent de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Comité de Pilotage (COFIL). Monsieur Le Maire propose les noms suivants :

Membre titulaire: ARMAND Nathalie

Membre suppléant: GAUTHIER Guy

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500625-20220916-41_2022-DE

Décisions :

En conséquence de ce qui vous a été exposé, le conseil municipal décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Article 1 :

D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les membres et dans les conditions générales énumérées ci-dessus et détaillées dans la convention jointe

Article 2 :

D'accepter de donner mandat de coordonnateur à la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar (pour les autres collectivités)

Article 3 :

D'autoriser le Maire de la commune du Glaizil en tant que membre du groupement à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Article 4 :

De désigner Mme ARMAND Nathalie membre titulaire et M. GAUTHIER Guy membre suppléant du COPIL du groupement de Commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer tout document relatif à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022 Reçu en préfecture le 21/09/2022 Affiché le ID : 005-210500625-20220916-41_2022-DE
--

**Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François**

